



COLLÈGE REINE MARIE

CODE DE VIE NUMÉRIQUE

Table des matières

1. Préambule : vision du Collège en matière de numérique
2. Objet, portée et principes directeurs
3. Outils et canaux officiels
4. Usage des appareils et des réseaux
5. Chromebook : règles institutionnelles et consignes
6. Nétiquette et communications numériques
7. Vie privée, sécurité et protection des renseignements
8. Intégrité intellectuelle, plagiat et sanctions
9. Évaluations et examens, incluant les épreuves ministérielles (MEQ)
10. Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)
11. Rôles et responsabilités
12. Manquements, signalement et suivi
13. Révision du code de vie numérique

1. Préambule : vision du Collège en matière de numérique

Le Collège Reine-Marie reconnaît que le numérique est à la fois un environnement d'apprentissage, un milieu de communication et un espace de socialisation. Notre mission est d'outiller les élèves afin qu'ils s'approprient les défis liés au numérique avec intégrité intellectuelle, esprit critique, responsabilité, respect d'autrui et discernement.

Nos choix pédagogiques s'appuient sur le *Cadre de référence de la compétence numérique* du ministère de l'Éducation. À travers les apprentissages et la vie scolaire, le Collège vise le développement d'habiletés numériques utiles, transférables et compatibles avec les exigences contemporaines : apprendre, communiquer, créer, collaborer, résoudre des problèmes et exercer son jugement.

Le Collège affirme également la primauté de l'humain en éducation : les technologies, y compris l'intelligence artificielle, doivent soutenir et enrichir les apprentissages sans remplacer l'effort cognitif, la relation pédagogique et les interactions essentielles au développement des jeunes.

2. Objet, portée et principes directeurs

2.1 Objet

Le présent *Code de vie numérique* :

- encadre l'usage des appareils, réseaux et services numériques liés au Collège;
- précise les attentes de conduite (nétiquette), de communication et de sécurité;
- établit les règles d'intégrité intellectuelle, de prévention du plagiat et d'utilisation de l'IA;
- rappelle les balises applicables aux évaluations, incluant les épreuves ministérielles.

2.2 Portée

Le Code s'applique à toute personne qui utilise les ressources numériques du Collège ou participe à une activité numérique liée au Collège : élèves, parents/tuteurs, personnel, intervenants et partenaires.

2.3 Principes directeurs

Le Collège fonde ce *Code* sur les principes suivants :

- **Apprentissage authentique et responsabilité** : l'élève demeure responsable de ses démarches et de ses productions.

- **Intégrité intellectuelle** : la citation des sources, l'honnêteté et la rigueur sont attendues en tout temps.
- **Respect et civilité** : les communications numériques doivent être respectueuses, inclusives et exemptes de harcèlement.
- **Protection des renseignements et sécurité** : la confidentialité, la cybersécurité et le respect de la vie privée sont prioritaires.
- **Bien-être et équilibre** : le Collège promeut une relation saine au numérique et le droit à la déconnexion.

3. Outils et canaux officiels

Le Collège privilégie des outils institutionnels reconnus afin d'assurer cohérence, sécurité, traçabilité et équité d'accès.

3.1 Aperçu des principaux outils

- **Pluriportail** : communications officielles (ex.: journal, communiqués), suivis scolaires, informations administratives.
- **Google Classroom** : classe virtuelle, consignes, remise des travaux, rétroactions.
- **Studyo** : planification des travaux et échéanciers (les parents ont accès à Studyo en mode lecture uniquement).

Les élèves sont tenus de consulter régulièrement les plateformes mises à leur disposition.

3.2 Canaux officiels

Les communications officielles liées à la scolarité, aux suivis et aux décisions institutionnelles transitent par les canaux reconnus par le Collège. Les échanges via des plateformes non reconnues ne peuvent être considérés comme des communications institutionnelles officielles.

4. Usage des appareils et des réseaux

4.1 Finalité et usage raisonnable

Les ressources numériques du Collège sont mises à disposition à des fins éducatives et organisationnelles. Toute utilisation doit demeurer raisonnable et ne pas nuire au fonctionnement des systèmes, au climat scolaire ou au travail des autres.

4.2 Interdictions et usages incompatibles

Sont notamment interdits :

- l'accès, la production, la diffusion ou le partage de contenus illégaux, haineux, violents, offensants, harcelants ou incompatibles avec la mission éducative;

- le harcèlement, la cyberintimidation, les menaces, la diffusion d'images non autorisées ou la mise en scène humiliante d'autrui;
- la tentative de contournement des mesures de sécurité, l'introduction de logiciels malveillants, l'accès non autorisé à des systèmes, ou l'installation d'outils non autorisés;
- l'usurpation d'identité, la création de comptes trompeurs et toute action visant à masquer son identité à des fins inappropriées;
- la transmission d'informations confidentielles ou de renseignements personnels sans autorisation.

4.3 Accès et responsabilité

Les identifiants sont personnels. Il est interdit de partager ses mots de passe. Toute action réalisée à partir d'un compte est présumée sous la responsabilité du titulaire, sauf preuve contraire ou incident signalé rapidement selon les procédures internes.

5. Chromebook : règles institutionnelles et consignes concrètes

5.1 Appareil autorisé

Seul l'appareil du Collège est autorisé pour les usages pédagogiques et dans les activités scolaires qui exigent un Chromebook. Cette exigence vise l'équité, la sécurité, la compatibilité pédagogique, le soutien technique et la conformité des environnements numériques.

5.2 Usage en classe

En classe, l'usage du Chromebook est toujours déterminé par l'enseignant(e) et strictement lié à l'activité d'apprentissage. L'utilisation hors tâche (jeux, navigation non pertinente, communications non autorisées, etc.) constitue un manquement.

5.3 Usage hors classe : zones désignées

Hors classe, le Chromebook peut être utilisé uniquement dans les zones désignées par le Collège (espaces explicitement autorisés et encadrés). Ces lieux sont les suivants : la cantine, l'Entracte et la bibliothèque. Cette règle vise à préserver le climat de vie scolaire, limiter les usages non supervisés et soutenir le bien-être numérique.

5.4 Préparation quotidienne des outils numériques et soutien technique

L'élève est responsable d'apporter quotidiennement un appareil fonctionnel, incluant une batterie suffisamment chargée. Le chargeur doit être disponible lorsque requis. L'équipe des ressources informatiques est disponible au local 157, de 7 h 30 à 16 h afin de répondre aux questions d'ordre technique.

5.5 Gestion des applications, fichiers et paramètres

Pour assurer un environnement stable et sécuritaire :

- l'installation d'applications, extensions ou services non autorisés est interdite;
- les travaux doivent être sauvegardés dans les espaces institutionnels prévus, afin d'assurer la continuité et la traçabilité;
- les paramètres de l'appareil et les contrôles institutionnels (filtrage, restrictions, gestion des accès) doivent être respectés.

5.6 Contrôle et vérifications

Le Collège peut procéder à des vérifications ciblées de l'appareil ou du compte institutionnel lorsqu'un contexte pédagogique, de sécurité, d'évaluation ou disciplinaire le justifie, dans le respect des responsabilités internes et des pratiques de confidentialité applicables.

5.7 Plan d'intervention et outils autorisés

Les élèves ayant un plan d'intervention ont la responsabilité d'utiliser **uniquement** les outils numériques et mesures d'adaptation **autorisés et inscrits** au plan. Tout autre usage d'outil, même s'il semble aidant, peut être considéré non conforme s'il n'est pas autorisé ou s'il contrevient aux règles d'évaluation.

6. Nétiquette et communications numériques

6.1 Nétiquette : règles de conduite

Toute communication numérique liée au Collège doit être respectueuse, professionnelle et conforme aux valeurs de l'établissement. Il est attendu de :

- communiquer avec civilité, clarté et retenue;
- respecter la vie privée, la réputation et l'image d'autrui;
- éviter toute diffusion d'information non vérifiée ou de nature à nuire.

Les propos haineux, discriminatoires, humiliants, intimidants ou harcelants sont interdits, de même que l'usurpation d'identité, les messages anonymes trompeurs et les chaînes de messages.

6.2 Bien être numérique et droit à la déconnexion

Le Collège promeut une relation saine au numérique, fondée sur l'équilibre, la santé et l'autonomie. Les habitudes numériques peuvent affecter le sommeil, l'attention, l'humeur, la réussite scolaire et les relations sociales. Le Collège encourage des pratiques d'autorégulation (pauses, réduction des notifications, hygiène du sommeil, temps d'écran) et favorise le dialogue entre adultes et jeunes pour prévenir les usages à risque.

Les communications numériques sont encadrées par des balises précises, notamment en ce qui concerne les délais de réponse attendus – fixés à deux jours ouvrables – ainsi que les périodes pendant lesquelles une disponibilité immédiate ne peut être présumée, les envois de communications étant recommandés entre 7 h et 18 h.

7. Vie privée, sécurité et protection des renseignements

7.1 Protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est une responsabilité partagée. Il est interdit de :

- diffuser des informations personnelles sur un élève, un membre du personnel ou une famille sans autorisation;
- partager des identifiants, des documents confidentiels ou des informations internes du Collège sur des plateformes non autorisées.

7.2 Cybersécurité : bonnes pratiques attendues

Sont attendus :

- mots de passe robustes et non partagés;
- vigilance face à l'hameçonnage (liens douteux, demandes urgentes, pièces jointes inattendues);
- signalement rapide de toute situation anormale (compte compromis, appareil perdu, contenu préoccupant).

7.3 Utilisation d'applications externes de la suite nuagique Google

L'usage de services externes doit respecter les outils approuvés par le Collège. Les élèves ne sont pas autorisés à télécharger des applications.

8. Intégrité intellectuelle, plagiat et sanctions

8.1 Intégrité intellectuelle

L'intégrité intellectuelle implique honnêteté, rigueur, reconnaissance des sources et respect des règles d'évaluation. Toute production évaluée doit être authentique.

8.2 Plagiat et tricherie

Le plagiat inclut notamment : copier-coller sans citation, paraphraser sans mention, remettre un travail d'autrui, ou présenter comme sien un contenu produit par un tiers (humain ou outil) lorsque cela n'est pas autorisé ou déclaré.

La tricherie inclut l'usage de matériel non autorisé en évaluation, la collaboration interdite, la consultation de ressources interdites, ou toute manœuvre visant à obtenir un avantage déloyal.

8.3 Validation de l'authenticité des travaux

Afin de porter un jugement professionnel rigoureux sur le niveau de développement des compétences des élèves, l'enseignant s'appuie sur une **triangulation des apprentissages**, fondée sur des traces variées, recueillies dans différentes situations d'apprentissage et d'évaluation, notamment :

- des **productions de l'élève** (travaux, évaluations, projets, traces écrites ou numériques),
- des **observations de l'enseignant** (en classe, en situation d'apprentissage, en équipe ou en travail individuel),
- des **échanges avec l'élève** (entretiens, questionnements, explications orales, rétroactions).

Dans cette perspective, les enseignants peuvent prendre les mesures nécessaires pour **valider l'authenticité des travaux remis**, notamment par un entretien avec l'élève afin de vérifier sa compréhension, la cohérence de ses réponses et sa maîtrise des contenus. Selon les situations, d'autres mesures peuvent être utilisées, telles que la reprise partielle d'une tâche, la demande de traces de démarche, une production réalisée en classe ou toute autre modalité jugée pertinente.

8.4 Sanctions : gradation

Les sanctions ont pour objectif de préserver l'équité et l'intégrité des apprentissages. Elles sont appliquées en fonction de la gravité des faits, du contexte et du caractère répétitif de la situation.

Mesure pédagogique immédiate

- Attribution d'une note de 0 pour le travail (trace majeure) ou l'évaluation concernée lorsque le plagiat ou la tricherie est établi.
- La trace remise est déclarée invalide.
- Une pénalité est appliquée au résultat final du travail repris.

Mesures correctives

- Entretien éducatif avec l'élève.
- Reprise encadrée du travail lors d'une journée pédagogique ou un samedi.
- Retrait temporaire des outils numériques, lorsque pertinent.

Mesures administratives et disciplinaires

- Communication aux parents.
- Inscription de l'événement au dossier de l'élève.
- Application de mesures disciplinaires conformément au cadre du Collège, notamment en cas de récidive ou de préméditation.

9. Évaluations et examens, incluant les épreuves ministérielles (MEQ)

Le Collège applique strictement les règles en matière d'évaluation, notamment lors des épreuves ministérielles.

Extrait des exigences ministérielles :

« L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible aux conditions établies par la Direction de la sanction des études (MEQ). Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. »

Par ailleurs, lorsque des mesures d'adaptation sont prévues au plan d'intervention, l'élève doit respecter rigoureusement les outils autorisés et les conditions d'utilisation. Le Collège applique les modalités de contrôle et de surveillance exigées (paramétrage des applications, accès restreint à Internet, conditions de passation, etc.).

10. Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le Collège reconnaît que l'IA générative peut soutenir certaines étapes d'apprentissage (idéation, clarification, rétroaction, amélioration linguistique, etc.) lorsqu'elle est utilisée de façon encadrée et cohérente avec les objectifs pédagogiques.

10.1 Règles de base

- L'usage de l'IA est **déterminé par l'enseignant(e)** selon la nature de la tâche : autorisé, autorisé sous conditions, ou interdit.
- L'élève demeure responsable du contenu final remis et doit exercer un jugement critique (vérification des faits, des sources, des erreurs et des biais).
- Sauf indication contraire, l'élève doit faire preuve de transparence quant au recours à l'IA lorsque cela est permis (selon les modalités établies par l'enseignant).

10.2 Protection des données

Il est strictement interdit d'entrer dans un outil d'IA des renseignements personnels identifiables, des informations confidentielles, ou des documents internes non destinés à une diffusion externe.

10.3 IA et intégrité

Soumettre un contenu généré par IA comme une production personnelle, lorsque l'usage n'est pas autorisé ou lorsque la transparence requise n'est pas respectée, constitue un manquement pouvant être traité comme du plagiat ou de la tricherie.

11. Rôles et responsabilités

11.1 Collège

Le Collège met en place des outils sécuritaires, communique des règles claires, accompagne les élèves et les familles, et intervient lorsqu'une situation compromet la sécurité, l'intégrité, le climat scolaire ou la conformité des évaluations.

11.2 Personnel

Le personnel explicite les attentes, encadre les usages en classe, favorise le développement de la compétence numérique et intervient de façon cohérente en matière d'intégrité intellectuelle et de sécurité.

11.3 Élèves

Les élèves respectent les règles d'usage, protègent leurs accès, utilisent exclusivement les outils autorisés, communiquent avec respect et remettent des productions authentiques.

11.4 Parents/tuteurs

Les parents/tuteurs soutiennent l'établissement d'habitudes saines, favorisent la responsabilité numérique et utilisent les canaux institutionnels pour le suivi scolaire. Ils collaborent avec le Collège en cas de situation préoccupante ou de manquement.

12. Manquements, signalement et suivi

Tout manquement au présent Code peut entraîner des mesures éducatives et disciplinaires. Le Collège encourage le signalement rapide des situations préoccupantes (cyberintimidation, atteinte à la vie privée, sécurité, fraude, partage non autorisé). Les interventions tiennent compte de la gravité, du contexte, de l'intention, de l'impact et de la récurrence, dans un esprit éducatif et de protection de la communauté.

13. Révision du Code

Le présent *Code* est révisé au minimum annuellement, et plus rapidement au besoin (évolution des outils, exigences ministérielles, sécurité, cadre légal). Les ajustements sont communiqués à la communauté du Collège via les canaux institutionnels.

Document révisé le 15 janvier 2026